

Chers parents,

Pour cette nouvelle année scolaire 2016-2017, je souhaite la bienvenue à tous nos nouveaux élèves ainsi qu'à leurs parents et je profite de l'occasion pour préciser à tous certains points du fonctionnement de l'école. Cette note de rentrée ne se substitue pas au règlement intérieur.

### HORAIRES DE L'ÉCOLE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, la **classe** fonctionne le matin de 8h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h15 à 15h00.  
Mercredi, elle fonctionne de 8h00 à 11h00

L'**accueil** des élèves se fait 10 minutes avant le début des cours soit dès 7h50 le matin et 13h05 l'après-midi.

Les enfants inscrits à la cantine restent dans l'enceinte de l'école de 8h00 (ou 7h50) à 15h00.

Les séances d'**APC** (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont facultatives et auront lieu du lundi 29/08/16 au mercredi 05/07/17. Si votre enfant est concerné par ce dispositif, une autorisation valable pour une période scolaire (période de classe entre deux congés scolaires, soit environ 7 séances consécutives) vous sera demandée.

### SÉCURITÉ et quelques points de RÈGLEMENT

Aucun enfant ne peut quitter l'établissement durant le temps scolaire. Mais pour des cas de force majeure (raisons médicales par exemple), une personne **responsable de l'élève** peut venir le chercher à l'école et signer une **autorisation de sortie** (au secrétariat).

Le matin et après le repas de midi, les parents accompagnent leur enfant jusqu'au portillon d'entrée de l'école mais ne pénètrent pas dans la cour. A 15h00 ils doivent s'organiser pour récupérer leur enfant qui sera accompagné par l'enseignant jusqu'à ce même portillon.

Les **retards** sont bien entendu à éviter et les **portails sont fermés dès l'heure d'entrée en classe**. En cas de retard, l'élève sonnera au portillon et se présentera au secrétariat muni d'un **mot de ses parents**.

Toute **absence** est à éviter et **doit être justifiée auprès de l'enseignant** responsable de l'élève **par un mot signé des parents**. Le certificat médical n'est obligatoire qu'en cas de maladie contagieuse. Pour des difficultés de santé particulières et nécessitant un aménagement de la scolarité, contactez le Directeur pour la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (**P.A.I.**).

Aucun élève (sauf ceux en garderie ou bénéficiant du transport scolaire) n'est normalement autorisé à entrer dans la cour de l'école avant 7h50 (pas de surveillance). Mais en lien avec le plan « **vigipirate** » en vigueur dans notre pays, les élèves arrivant très tôt à l'école pourront y entrer dès 7h40 et attendre sous la coursive située devant les salles 1 et 2.

*Les enfants qui attendent seuls avant 7h50 ou après 15h00 sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.*

*Il est demandé aux parents de ne pas déposer leurs enfants trop tôt à l'école, de respecter scrupuleusement les horaires de l'école et de tout mettre en oeuvre pour éviter les attroupements devant l'école (exemples : utiliser les parkings existant dans le quartier puis venir chercher son enfant à pieds, demander aux plus grands de marcher un peu jusqu'à un lieu de rdv, organisation de « **pédibus** »...)*

Votre enfant doit avoir tous ses effets scolaires dès la rentrée et fréquenter l'école dans des conditions irréprochables d'hygiène et de santé.

Le parking intérieur de l'école est strictement réservé au personnel enseignant y exerçant.

### VIE DE L'ÉCOLE et COMMUNICATION

Le **Conseil d'Ecole** se réunit trois fois dans l'année scolaire, généralement le vendredi soir. Le compte-rendu de chacune de ces réunions est affiché à l'entrée de l'école.

Les parents qui souhaitent siéger aux Conseils d'Ecole sont invités à se faire connaître dès la rentrée auprès du secrétariat. Ils seront ensuite invités à signer les actes de candidature.

Les parents qui seront élus sont les porte-parole de tous les autres et vous pouvez leur soumettre vos questions et remarques. La liste de ces parents élus sera affichée à l'entrée de l'école avec les coordonnées de ceux qui en auront donné l'accord.

Le **directeur** peut recevoir le lundi et le mardi. Veuillez demander un **rendez-vous** au secrétariat en précisant le sujet.

Les **enseignants** peuvent recevoir les parents **en dehors des heures de classe**, sur **rendez-vous**. Veuillez demander un **rendez-vous** en précisant le sujet.

D'une manière générale, la communication entre l'école et la famille se fait par l'intermédiaire du cahier de textes (pages du samedi) ou d'un cahier dédié selon le mode de fonctionnement choisi par l'enseignant de votre enfant, des panneaux d'affichages à l'entrée de l'école ou encore par le biais du blog de l'école.

### L'ASSURANCE SCOLAIRE

Elle est très fortement recommandée car elle permet de mieux protéger votre enfant. Elle est **obligatoire pour participer à certaines sorties scolaires**. Les familles ont le libre choix de l'organisme assureur mais des formulaires de la M.A.E sont à disposition au secrétariat de l'école.

### COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Nous demandons la somme de **11 euros** pour l'année scolaire. Cette somme pourra servir à acheter du petit matériel pédagogique, à aider à financer en partie des spectacles et des sorties scolaires...

Votre participation n'est pas obligatoire mais vivement souhaitée.

### HALTE-GARDERIE et ACTIVITES PERISCOLAIRES

La **halte-garderie** fonctionne de 7H00 à 7H50 et de 15H00 à 17H30. Veuillez faire votre demande d'inscription le plus tôt possible auprès du responsable de la garderie qui est présent pendant les horaires de fonctionnement en salle « **raised/garderie** ».

La mairie de Saint-Denis organise des **activités périscolaires** pendant la pause méridienne et après la classe jusqu'à 16h15. Vous pouvez demander à y inscrire votre enfant en complétant le formulaire qui vous sera distribué peu après la rentrée scolaire. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat de l'école.

BONNE RENTRÉE !!!

Le directeur  
P. GRENOUILLER

PS : Le nouveau règlement intérieur vous sera transmis après le premier Conseil d'Ecole